

**Discours d'ouverture de la Dixième Assemblée plénière des CETC, prononcé par  
Madame la Juge Silvia Cartwright, Vice-présidente de l'Assemblée plénière des  
CETC, le 1<sup>er</sup> août 2011**

Monsieur le Président de l'Assemblée plénière, S.E. Kong Srim, chers collègues, mesdames et messieurs,

Je me joins au Président pour souhaiter la bienvenue aux participants de cette Assemblée plénière des CETC, ainsi qu'à Monsieur le Juge Chang-Ho Chung, récemment nommé pour siéger à la Chambre préliminaire. Nous nous réjouissons tous à l'idée de travailler avec vous et espérons que le temps que vous passerez aux CETC sera enrichissant, tant sur le plan professionnel que personnel. Je peux vous garantir que vous aurez fort à faire.

La nomination du Juge Chang-Ho Chung fait suite à la démission de la Juge Catherine Marchi-Uhel, qui est retournée à La Haye, où elle a réintégré le TPIY. Nous ne pouvons malheureusement lui dire au revoir en personne de manière officielle, mais nous lui souhaitons néanmoins bonne chance pour la suite de sa carrière. Elle était très appréciée et respectée par ses collègues à Phnom Penh, et elle nous manquera.

Monsieur le Président, vous avez presque déjà tout dit, mais je souhaite néanmoins ajouter à votre allocution exhaustive que cette assemblée plénière, quoique son ordre du jour ne comporte que quelques questions, sera importante pour le travail en cours du Tribunal. Alors que nous en sommes désormais à la phase où la Chambre de la Cour suprême est saisie des appels interjetés dans le cadre du dossier 001, tandis que le procès en première instance dans le cadre du dossier 002 va bientôt s'ouvrir, nous devons concentrer notre attention sur la procédure en appel. Beaucoup de questions doivent être examinées de nouveau au vu de l'expérience des Chambres jusqu'à présent. Notre règlement offre déjà de nombreuses occasions de porter certaines questions de droit devant les co-juges d'instruction, la Chambre préliminaire, la Chambre de première instance et, enfin, devant la Chambre de la Cour suprême. Toute nouvelle modification doit garantir le respect de l'équilibre fragile entre le maintien et le renforcement des droits des parties (notamment les droits des accusés), tout en permettant que les procédures en première instance et en appel soient aussi rapides que possible.

Enfin, je voudrais faire un commentaire sur le regard du public concernant le travail des CETC, particulièrement au vu de l'intérêt public suscité récemment concernant l'instruction dans le cadre des dossiers 003 et 004. Pareille foison de commentaires ou de débats d'ordre public concernant le travail d'un tribunal est pour le moins inhabituelle dans la plupart des pays où les traditions juridiques et judiciaires remontent à des générations, sans interruption due à des conflits tragiques, comme cela a été le cas au Cambodge. Dans ces autres pays, les procédures juridiques et judiciaires sont bien comprises et éprouvées.

Au Cambodge, et notamment aux CETC, qui, comme leur nom l'indique, sont des chambres au sein du système judiciaire cambodgien, les procédures juridiques et judiciaires doivent encore être développées afin que le peuple cambodgien puisse faire

confiance à ses tribunaux dans l'exercice de la justice, en toute équité, pour tous les justiciables. Le fait que les travaux des CETC soient observés de près démontre que le peuple cambodgien et la communauté internationale espèrent que ces procès pourront rétablir un système judiciaire fiable pour les Cambodgiens.

Même si les décisions du Tribunal ne sauraient être influencées par ces points de vue extérieurs, cela devrait nous encourager tous – les juges, le personnel du Tribunal et le peuple cambodgien, à nous efforcer d'atteindre deux objectifs. Le premier objectif est de rétablir un système permettant au peuple cambodgien d'avoir confiance en la justice de ses tribunaux. Le deuxième objectif est de montrer à la communauté internationale que le Cambodge fait des efforts pour instaurer un système judiciaire remplissant les normes internationales.

Des commentaires ciblés sur des questions d'importance majeure nous aideront à atteindre ces objectifs. Nous, juges des CETC, du côté national et international, avons un rôle clé à jouer pour restaurer la confiance dans les tribunaux qui a été anéantie durant la période du régime du Kampuchéa démocratique, et nous sommes pleinement conscients de la responsabilité qui nous incombe. Nous espérons parvenir à rendre une certaine justice pour le peuple cambodgien. Cela suppose d'avoir du courage et de la détermination, mais surtout, d'appliquer les principes qui sous-tendent notre indépendance – selon lesquels les juges examineront pleinement toutes les preuves et tous les arguments juridiques, et rendront des décisions indépendantes de toute influence extérieure et de parti pris. C'est ce que nous, en qualité de juges, nous engageons à faire. Le fait que le monde entier observe toutes les facettes de ces procès et *nous* jugera, individuellement et collectivement, sur le résultat, est une chose que chacun d'entre nous doit également prendre en considération.

FIN